Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture
Direction des Relations avec
Les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement – Autorisation.

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL

N° 2013-1-2103 DU 29 OCTOBRE 2013

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V
Vu l'arrêté préfectoral n°2010-I-2577 en date du 23 août 2010 délivré à Compagnie IBM France pour l'établissement qu'il exploite sur le territoire de la commune de Grabels.
Vu la demande présentée le 1er décembre 2011, complétée le 21 novembre 2012 par Compagnie IBM France dont le siège social est situé 17 avenue de l'Europe – 92275 BOIS-COLOMBES Cedex en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation d'hébergement informatique sur le territoire de la commune de GRABELS (34790) au 86 Impasse Pierre Magnol, Parc Euromédecine,
Vu le dossier déposé à l'appui de sa demande,
Vu la décision n° E13000020/34 du 4 février 2013 du président du tribunal administratif de Montpellier portant désignation du commissaire-enquêteur,
Vu l'arrêté préfectoral n°2013-I-563 du 21 mars 2013 ordonnant l'organisation d'une enquête publique, prolongée de six jours par l'arrêté préfectoral n°2013-I-815 du 25 avril 2013, ouverte du 18 avril 2013 au 31 mai 2013 inclus sur le territoire des communes de GRABELS, MONTPELLIER, JUVIGNAC, MONTFERRIER SUR LEZ, SAINT CLEMENT DE RIVIERE et SAINT GELY DU FESC, concernées par le périmètre d'affichage d'un rayon de 3 km,
Vu l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans ces communes de l'avis au public
Vu la publication en date du 26 mars 2013 de cet avis dans deux journaux locaux
Vu le registre d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur
Vu l'accomplissement des formalités de publication sur le site internet de la préfecture
Vu les avis émis par les conseils municipaux des communes de GRABELS, MONTPELLIER et JUVIGNAC
Vu les avis exprimés par les différents services et organismes consultés
Vu le rapport et les propositions en date du 5 septembre 2013 de l'inspection des installations classées
Vu l'avis en date du 26 septembre 2013 du CODERST au cours duquel le demandeur a été entendu
Vu le projet d'arrêté porté le 30 septembre 2013 à la connaissance du demandeur
Considérant la qualité, la vocation et l'utilisation des milieux environnants, ...(populations, ressources en eau...) ;
Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;
Considérant que les mesures imposées à l'exploitant, sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations ;
Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation, prévues dans le dossier de demande d'autorisation, permettent de limiter les inconvénients et dangers ;
Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

Par arrêté n° 2013-1-2103 du 29 octobre 2013, la COMPAGNIE IBM FRANCE, dont le siège est situé à BOIS-COLOMBES (92275), 17 avenue de l'Europe, est autorisée à poursuivre l'exploitation d'un centre d'hébergement informatique (Dual Center) situé à GRABELS (-34790), 86 impasse Pierre Magnol, Parc Euromédecine.

Le bénéficiaire devra se conformer strictement aux dispositions contenues dans l'arrêté d'autorisation, qui définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou des dangers que cette installation est susceptible d'entraîner.

34, PLACE DES MARTYRS DE LA RÉSISTANCE - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2
www.herault.gouv.fr

ARRETE

TITRE 1- Portée de l'autorisation et conditions générales 3
CHAPITRE 1.1. Bénéficiaire et portée de l'autorisation 3
CHAPITRE 1.2. Nature des installations 3
CHAPITRE 1.3. Conformité au dossier de demande d'autorisation 5
CHAPITRE 1.4. Durée de l'autorisation 5
CHAPITRE 1.5. Garanties financières 5
CHAPITRE 1.6. Modifications et cessation d'activité 5
CHAPITRE 1.7. Respect des autres législations et réglementations 6
TITRE 2 - Gestion de l'établissement 6
CHAPITRE 2.1. Exploitation des installations 6
CHAPITRE 2.2. Réserves de produits ou matières consommables 7
CHAPITRE 2.3. Intégration dans le paysage 7
CHAPITRE 2.4. Danger ou nuisance non prévenu 7
CHAPITRE 2.5. Incidents ou accidents 7
CHAPITRE 2.6. Récapitulatif des documents tenus à la disposition de l'inspection 7
CHAPITRE 2.7. Récapitulatif des documents à transmettre à l'inspection 8
TITRE 3 - Prévention de la pollution atmosphérique 8
CHAPITRE 3.1. Conception des installations 8
CHAPITRE 3.2. Conditions de rejet 9
CHAPITRE 3.3. Déclaration des émissions polluantes/quota de co2 11
TITRE 4 - Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques 12
CHAPITRE 4.1. Prélèvements et consommations d'eau 12
CHAPITRE 4.2. Collecte des effluents liquides 13
CHAPITRE 4.3. Types d'effluents, leurs ouvrages d'épuration et leurs caractéristiques de rejet au milieu 14
TITRE 5 - Déchets 17
CHAPITRE 5.1. Principes de gestion 17
TITRE 6 - Prévention des nuisances sonores et des vibrations 19
CHAPITRE 6.1. Dispositions générales 19
CHAPITRE 6.2. Niveaux acoustiques 19
CHAPITRE 6.3. Vibrations 20
TITRE 7 - Prévention des risques technologiques 20
CHAPITRE 7.1. Principes directeurs 20
CHAPITRE 7.2. Caractérisation des risques 20
CHAPITRE 7.3. Infrastructures et installations 21
CHAPITRE 7.4. Gestion des opérations portant sur des substances pouvant présenter des dangers 26
CHAPITRE 7.5. Mesures de maîtrise des risques 29
CHAPITRE 7.6. Prévention des pollutions accidentelles 30
CHAPITRE 7.7. Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours 32
TITRE 8 - Surveillance des émissions et de leurs effets 35
CHAPITRE 8.1. Programme d'auto surveillance 35
CHAPITRE 8.2. Modalités d'exercice et contenu de l'auto surveillance 36
CHAPITRE 8.3. Suivi, interprétation et diffusion des résultats 36
TITRE 9 - Délais et voies de recours-publicité-exécution 37
CHAPITRE 9.1. Délais et voies de recours 37
CHAPITRE 9.2. Publicité 37
CHAPITRE 9.3. Exécution

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la mairie de GRABELS.